



**BOURGANEUF**

**COMPTE RENDU  
du Conseil Municipal  
du mercredi 10 juin 2020  
Salle Maurice Cauvin  
Bourganeuf**

L'an deux mille vingt, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'envoi de la convocation : le 04.06.2020

Présents : Régis RIGAUD, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Jacques MALIVERT, Michelle SUCHAUD, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Annick LAGRAVE, Laurent GAUTIER, Clément BENABDELMALEK, Patricia DELAGE, Fabrice CHARRIER, Hamidé BILGIN, Julien ROY, Paule CALOMINE, Ramazan OGUTCU, Valérie JAMES, Bernard FRESSEIX, Carmen CAPS, Raymond LALANDE, Anabelle DUJARDIN PERGAUD,

Absents excusés : Alain FINI, Myriam FLOIRAT, Laurent SZCEPANSKI

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Régis RIGAUD

Laurent SZCEPANSKI a donné procuration à Régis RIGAUD

Myriam FLOIRAT a donné procuration à Clément BENABDELMALEK

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020
- 2) Indemnités des élus
- 3) Formation des élus
- 4) Délégation générale au Maire
- 5) Fixation du nombre d'administrateurs et désignations des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- 6) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission des marchés publics
- 7) Constitution de la Commission de Délégation de Services Publics
- 8) Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- 9) Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs
- 10) Désignation des représentants municipaux dans différentes instances
- 11) Création d'une régie pour la gestion de l'accueil touristique
- 12) Renouvellement de la convention avec Météo France
- 13) Vente d'une parcelle à TDF
- 14) Modification du plan de financement du pôle des énergies renouvelables
- 15) Tarifs communaux
- 16) Participation à la solidarité départementale en faveur des personnels soignants dans le cadre du COVID 19
- 17) Contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles

Le quorum étant atteint, Régis RIGAUD, ouvre la séance à 20 heures.

### **1) Adoption du Procès-Verbal du 26 mai 2020**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV.

### **2) Indemnités des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames POUGET CHAUVAT, GARGUEL, SUCHAUD, Messieurs FINI, MALIVERT, BOSLE, adjoint(e)s

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant la demande du maire à bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal comme prévu par la loi article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que pour une commune de de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, avec effet au 27 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 26.80 % de l'indice 1027
- 6 adjoints : 14.90 % de l'indice 1027

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2020

- de valider le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

### **3) Formation des élus**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) articles L 2123-12 et suivants. A compter de 2020, cette formation est devenue obligatoire pour les élus ayant une délégation et ce dès la 1<sup>ère</sup> année de mandat.

Chaque élu a ainsi le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues. Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus et les crédits ouverts à ce titre, crédits compris entre 2 % et 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité, font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par la réglementation. Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité sera annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire stipule que parallèlement à ce droit à la formation, les élus bénéficient également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 20 heures par an de formation dans le cadre du droit individuel à la formation. Ce dispositif est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et fait l'objet d'une cotisation de 1% prélevée sur les indemnités de fonction perçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune de Bourgneuf
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus :
  - o Dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux (dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles)
  - o Missions de la collectivité municipale (dispositions relatives au principe de libre administration)
  - o Environnement local
  - o Le champ de compétence des élus
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur et de favoriser les formations dispensées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- D'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus
- D'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel

#### **4) Délégation générale au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal dans le cadre d'une délibération spécifique, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 – de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal soit un montant maximum de 250 000€, à taux fixe, et portés au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 €

HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir),

5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13- **délégation non attribuée** relative à la création de classes dans les établissements d'enseignements

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 – d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

16 – d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions,

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

18 – de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 – de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 – de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 250 000 € pour l'ensemble des budgets communaux,

21 – d'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

22 – d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

23 – **délégation non attribuée** relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24 – **délégation non attribuée** relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,

25 – **délégation non attribuée** relative au droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 151-37 du Code rural et de la pêche en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26 – de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention, subvention soit portée au budget, soit validée dans le cadre d'un projet ou d'une opération.

Le Maire est également chargé :

- de procéder au recrutement d'agents contractuels afin de maintenir la continuité des services (indisponibilités d'agents titulaires en raison notamment de vacance d'emploi, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale) ou de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de travail.
- de signer toutes conventions ou contrats destinés à assurer la continuité de la gestion courante de la commune (contrats de maintenance, conventions avec les partenaires privés ou publics...)

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et que Monsieur le Maire rendra compte lors des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **5) Fixation du nombre d'administrateurs et désignations des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

Vu l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Fixer à 9 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
  - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
  - 3 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
  - 1 membre nommé par l'U.D.A.F.
- Désigne les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :  
Conseillers municipaux :

Michelle SUCHAUD, Annick LAGRAVE, Carmen CAPS, Raymond LALANDE

Membres nommés par le Maire :

Mme MAZIERE Alette, Mme RIGONNET Eliane, Mme LUGUET Sylvette

- Madame Jacqueline JOUANNETAUD, membre nommé par l'UDAF

#### **6) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la commission des marchés publics**

Vu l'article L 1414-2 du CGCT, traitant des marchés publics passés selon une procédure formalisée, qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément à l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, élit les membres devant composer la CAO :

- Membres titulaires : Alain FINI, Jacques MALIVERT, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT
- Membres suppléants : Michelle SUCHAUD, Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT

Monsieur le Maire, afin de traiter les marchés publics hors procédures formalisées, propose la création d'une commission intitulée « commission des marchés publics » dont les membres seront identiques à ceux de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création d'une commission des marchés publics composée des membres suivants :

- Membres titulaires : Alain FINI, Jacques MALIVERT, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT
- Membres suppléants : Michelle SUCHAUD, Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT

#### **7) Constitution de la Commission de Délégation de Services Publics (DSP)**

Vu l'article L 1411-2 du CGCT, traitant des délégations de services publics, qui dispose que la Commission de Délégation de Services Publics est composée conformément à l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la CDSP d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, élit les membres devant composer la CDSP :

- Membres titulaires : Alain FINI, Jacques MALIVERT, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT
- Membres suppléants : Michelle SUCHAUD, Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT

#### **8) Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) est une commission administrative qui statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Cette commission départementale, en fonction des projets traités, en l'occurrence pour ceux relevant de la commune de Bourgneuf, fait appel au Maire ou à son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, élit un membre suppléant, le Maire étant membre titulaire :

- Titulaire : Régis RIGAUD, Maire,
- Suppléant : Michelle SUCHAUD

### 9) Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs. La CCID comprend 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- et huit commissaires.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseillers municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

	NOMS	PRENOMS	ADRESSE
TITULAIRES			
1	BLASCO	Chantal	26 rue de verdun, 23400 BOURGANEUF
2	SOULIER	Christophe	7 chemin des prairies, 23400 BOURGANEUF
3	FAURY	Roland	Bouzogles, 23400 BOURGANEUF
4	OZDEMIR	Safak	3 rue Jean Jaurès, 23400 BOURGANEUF
5	CHASSAGNE	Laurent	Route de Royère, 23400 BOURGANEUF
6	HARVEZ	Nicole	9 la régeasse, 23400 BOURGANEUF
7	LUGUET	Jean-Pierre	27 route de la chaume, 23400 BOURGANEUF
8	SAUVANET	Robert	25 route de la cascade, 23400 BOURGANEUF
9	HEDARD	Josette	7 allé Pablo Picasso, 23400 BOURGANEUF
10	LALEMODE	Michel	17 avenue de la voie Dieu, 23400 BOURGANEUF
11	LESTRADE	Jean-Luc	la Régeasse, 23400 BOURGANEUF
12	PEYCLIT	André	3 rouTe de Bénévent, 23400 BOURGANEUF
13	RUCHAUD	Jean-Claude	8 avenue du Docteur Butaud, 23400 BOURGANEUF
14	BATTISTON	Annette	7 rue Auguste Renoir, 23400 BOURGANEUF
15	CHARBONNIER	Jean-Claude	le pont rouge, 23400 BOURGANEUF
16	COHADE	Alain	11 allée Maurice Utrillo, 23400 BOURGANEUF
SUPPLEANTS			
1	CONDAT	Madeleine	2 Bouzogles, 23400 BOURGANEUF
2	COURTY	Georges	11 rue Zizim, 23400 BOURGANEUF
3	MARTIN	Michel	1 bis rue du champ de mars, 23400 BOURGANEUF
4	MONTHIOUX	Roger	11 avenue du petit bois, 23400 BOURGANEUF
5	PERICHON	Alain	2 allée Paul Gauguin, 23400 BOURGANEUF
6	ROYERE	Claude	6 avenue de la voie Dieu, 23400 BOURGANEUF
7	ROUSSET	Francis	9 place du champ de foire, 23400 BOURGANEUF

8	TIXIER	Daniel	28 Bouzogles, 23400 BOURGANEUF
9	LEBON	Céline	40 Bouzogles, 23400 BOURGANEUF
10	PAROT	Jean-Marc	2 avenue Pierre d'Aubusson, 23400 BOURGANEUF
11	MONDY	Philippe	32 rue de Verdun, 23400 BOURGANEUF
12	COUCAUD	Dominique	3 les combettes, 23400 BOURGANEUF
13	PAIN	Marc	13 allée Pablo Picasso, 23400 BOURGANEUF
14	DENIS	Jean-Claude	chez Gayaud, 23400 BOURGANEUF
15	BERNARD	Alain	7 rue des fossés du puy, 23400 BOURGANEUF
16	SIRANLI	Osman	3 avenue du professeur Chapoux, 23400 BOURGANEUF

### 10) Désignation des représentants municipaux dans différentes instances

Régis RIGAUD énonce les différents organismes et instances auxquels la commune doit désigner des représentants.

- Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC)  
Membres titulaires : Jacques MALIVERT (adjoint en charge des énergies renouvelables) et Laurent GAUTIER  
Membres suppléants : Michelle SUCHAUD et Fabrice CHARRIER
- Conservatoire Emile Goué  
Titulaire : Karine GARGUEL  
Suppléant : Clément BENABDELMALDK
- Syndicat Départemental Informatique de la Creuse (SDIC)  
Titulaire : Julien ROY
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)  
Délégué élu : Régis RIGAUD  
Délégué agent : Elisabeth LECLERC (responsable des Ressources Humaines)
- Conseil d'administration du collège Jean Picart le Doux  
Titulaire : Karine GARGUEL (adjointe aux affaires scolaires)  
Suppléant : Paule CALOMINE
- Conseil d'administration du lycée Delphine Gay  
Titulaires : Julien ROY et Hamidé BILGIN  
Suppléants : Carmen CAPS et Paule CALOMINE
- AGORA  
Titulaire : Clément BENABDELMALEK  
Suppléant : Carmen CAPS
- Comité de jumelage de Bourganeuf  
Madame Patricia DELAGE et Messieurs Bernard FREISSEIX, Laurent GAUTIER, Jacques MALIVERT, Ramazan OGUTCU.
- Association des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine  
2 représentants élus : Alain BOSLE et Fabrice CHARRIER



1 représentant du comité de jumelage non élu : après contact avec le comité de jumelage et dans l'attente d'une prochaine Assemblée Générale, Madame Maryvonne MICHAUD continue à représenter le comité de jumelage au sein de l'association des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine.

- Petites cités de caractère en Nouvelle Aquitaine  
Titulaire : Patricia DELAGE  
Suppléant : Hamidé BILGIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'ensemble des représentants désignés

### **11) Création d'une régie pour la gestion de l'accueil touristique**

Le conseil municipal de la commune de Bourgneuf,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation générale au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2020,

#### **Décide :**

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service culturel de la commune de Bourgneuf.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie de Bourgneuf.

ARTICLE 3 : la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées de la tour Zizim, compte d'imputation 7062
- Animations et accueil touristiques
- Vente de produits et objets promotionnels (affiches, cartes postales, livres, etc...)

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- En chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'un reçu.

ARTICLE 6 : l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public à la trésorerie de Bourgneuf le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de la mairie de Bourgneuf la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois, à joindre pour l'émission du titre délivré au plus tard dans les 30 jours qui suivent le versement.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire de Bourgneuf et le comptable public assignataire de Bourgneuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

### **12) Renouvellement de la convention avec Météo France**

En mars 2013, la commune a signé avec METEO France une convention relative à l'implantation d'une station automatique sur un terrain de 35 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AH n°70 au lieu-dit « les communaux de la Réjasse ». Cette convention, d'une durée initiale de 3 ans, pouvait être renouvelée 2 fois.

Aujourd'hui, METEO France souhaite renouveler par anticipation cette convention pour mettre en conformité les termes et les dispositions de la convention d'une part et permettre d'autre part à la commune d'accéder aux données de la station automatique via un site extranet dédié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les termes de la nouvelle convention dont le projet est joint en annexe de la présente note de présentation
- Autorise le Maire à signer la convention proposée ainsi que tout document relatif à ce dossier

### **13) Vente d'une parcelle à TDF**

Par convention en date du 28 juillet 2014, la commune a consenti à TDF le droit d'occupation d'un emplacement dépendant du domaine public de la commune d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n°72, au lieu-dit la Terrade et ce pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 2 130€ (base 2014), révisée chaque année.

Par courrier en date du 30 janvier 2020, TDF a transmis à la commune une offre d'acquisition pour la partie de la parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup>, section AO n°72, étant précisé qu'il existe sur cette parcelle un pylône d'une hauteur de 45m et des baies techniques appartenant à TDF. La surface sera déterminée par un géomètre mandaté par TDF et une servitude d'accès aérien/souterrain à ladite parcelle sera définie.

Le prix d'acquisition proposé s'élève à la somme de 55 000€ (cinquante-cinq mille euros), pour une surface de 200 m<sup>2</sup>, payable à la signature de l'acte authentique de vente, les frais de notaire et les frais annexes (bornage, diagnostics) étant pris en charge par TDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la cession au profit de TDF d'une surface de 200m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AO n°72 située à la Terrade, 23400 Bourgneuf, au prix de 55 000€
- autorise le Maire à procéder à cette cession
- autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et TDF ainsi que tout document relatif à ce dossier
- dit que l'ensemble des frais sera supporté par TDF

#### **14) Modification du plan de financement du pôle des énergies renouvelables**

Lors de sa séance du 25 novembre 2019, le conseil municipal avait délibéré et adopté à l'unanimité l'opération de restructuration et de modernisation du musée de l'électrification et son plan de financement prévisionnel sur la base de l'estimation prévisionnelle issue de l'étude préalable.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre, retenue en novembre 2019, a rendu l'Avant-Projet-Sommaire de l'opération. Le 31 janvier 2020, l'équipe municipale a fait le choix d'exploiter l'étage de l'édifice pour offrir une surface supplémentaire en adéquation avec un parcours de visite cohérent eu égard à l'importance des collections à présenter. Cette décision a conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à reprendre en profondeur la gestion des volumes du bâtiment et a entraîné, de fait, une prolongation de la phase étude. Parmi ces changements notables, figurent les contraintes du respect des normes d'accessibilité avec l'ajout d'un ascenseur mais également le traitement périphérique du bâtiment avec la création d'une passerelle. La prise en compte de ces éléments architecturaux a obligé l'équipe de maîtrise d'œuvre à effectuer des études complémentaires (étude sol, étude structure...).

Le 15 avril 2020, l'Avant-Projet Détaillé de l'opération, partie rénovation et réhabilitation et partie scénographique, a été validé par la municipalité. Malgré le contexte pandémique, le planning prévisionnel, communiqué par le maître d'œuvre, prévoyant une réception des travaux à la fin du mois de mai 2021, est confirmé.

Le montant de l'estimation du projet, en phase APD, s'élève à la somme globale de 1 281 468 euros hors taxes.

La commune a sollicité par courrier en date du 27 mai dernier la prolongation de la convention TEPCV et l'Etat vient de confirmer son soutien financier au projet par l'attribution de dotations au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'une part et au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire d'autre part, dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse et du Contrat de Plan Etat/Région.

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
nature de la dépense	montant	nature de la recette	montant
travaux	617 900,00 €	DETR : 18,18%	153 437,72
travaux en option	62 966,00 €	DETR : 29,18%	84 724,13
muséographie	208 600,00 €	FNADT /PPC : 31,67%	75 970,00
ombrière et smart grid	128 435,00 €	FNADT /CPER : 50%	145 175,00
étude de faisabilité	44 140,00 €	FFTE (TEPCV) : 37,46%	480 000,00
maîtrise d'œuvre, missions, divers	104 627,00 €		
acquisition bâtiments	64 800,00 €		
simulateur smart grid	50 000,00 €	commune : 26,70 %	342 161,15
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>1 281 468,00 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 281 468,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, présenté ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Creuse une subvention au titre de la DETR 2020, à hauteur de :
  - 18.18% d'un montant prévisionnel de travaux de 843 992€ hors taxes, soit 153 437.72€
  - 29.18% d'un montant prévisionnel de travaux de mise en accessibilité de 290 350€ hors taxes, soit 84 724.13€
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux, devis et tout document relatif à ce dossier

### 15) Tarifs communaux

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020, compte tenu du contexte économique et sociétal, il est proposé de maintenir les tarifs communaux en vigueur depuis le 1er mai 2018.

De nouveaux tarifs sont proposés pour :

- la vente en mairie du Guide du routard édité par Le Pays Sud Creusois
- la vente en mairie d'objets publicitaires : gobelets plastique avec le logo de la ville, affiches, cartes postales et magnets « Bourgneuf, le château la tour Zizim »
- les entrées de la tour Zizim, assurées par la commune de juin à septembre
- la location de matériel et de mobilier communal
- la refacturation des interventions du personnel communal

Les propositions de tarifs font l'objet d'un tableau joint en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs communaux, tels que présentés dans le tableau annexé, et applicables au 15 juin 2020.

### 16) Participation à la solidarité départementale en faveur des personnels soignants dans le cadre du COVID 19

Le 25 mars 2020, le Conseil Départemental de la Creuse a décidé de constituer, sous l'égide de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un stock de masques, affecté en priorité au Centre Hospitalier de Guéret, aux centres hospitaliers de proximité (Aubusson, Bourgneuf, Evaux les Bains, La Souterraine) et à l'ensemble des EPHAD de la Creuse.

Concomitamment, les communes pouvaient procéder, pour leurs besoins propres, à une commande de masques chirurgicaux et de masques FFP2 respectivement à 0.70 € HT l'unité et 1.77 € HT l'unité. La commune de Bourgneuf a décidé de participer à cet élan de solidarité en affectant la somme de 400 euros TTC.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer sur cette participation afin que le Conseil Départemental de la Creuse puisse établir un titre de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la participation de la commune à la solidarité départementale en faveur des personnels soignants dans le cadre du COVID 19 à hauteur de 400 euros TTC
- Valide l'inscription de cette somme au budget primitif du budget général 2020

### **17) Contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ce contrat s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui est une instance française chargée de la coordination locale du Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes privés et publics concernés et peut définir des objectifs communs de préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Ce conseil est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourgneuf a délibéré sur la création de son CLSPD le 12 décembre 2011. L'arrêté portant création du CLSPD de la ville de Bourgneuf stipule qu'il est placé sous la présidence du Maire, fixe sa composition et détermine ses missions. Il précise que le CLSPD se réunit au moins 2 fois par an, à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

#### Missions du CLSPD

- Contrat Local de Sécurité : le CLSPD propose, élabore, met en œuvre, suit et évalue le CLS. La nature et les modalités d'engagement des moyens restent sous la responsabilité du Maire.
- Délinquance : le CLSPD définit les priorités et les objectifs à atteindre. Il assure la diffusion de l'information sur les conditions d'intervention de chacun.
- Prévention : le CLSPD dresse le constat des actions existantes et définit des objectifs et des actions coordonnées, dont il suit l'exécution. Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes. Il mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération. Il soutient les mesures sociales, sanitaire et d'insertion qui favorisent la prévention de la récidive.

#### Composition du CLSPD

- Monsieur le Maire, Président, ou son représentant,
- Madame la Préfète de la Creuse, ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République, ou son représentant,
- Un collègue d'élus, 5 membres, désignés par Monsieur le Maire,
- Un collège des chefs de services de l'Etat, ou de leurs représentants, désignés par Madame la Préfète de la Creuse,
- Un collège de la société civile, 8 membres, désignés par Monsieur le Maire :

- Proviseur du Lycée Delphine Gay,
- Principal du Collège Jean Picart le Doux,
- Directeur de l'Ecole Martin Nadaud,
- Directeur de l'Association de Gestion, d'Organisation, de Rencontres et d'Animations (AGORA),
- Président d'AGORA,
- Président de l'Amicale Laïque,
- Président de l'Union Sportive des Clubs de Bourgneuf,
- Educateur sportif municipal.

Après avoir rappelé le dispositif dans lequel s'inscrit le contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ouverture d'un lieu d'accueil relais au sein de la Mairie, ouvert les lundi de 14 heures à 16 heures et mercredi de 10 heures à 12 heures 30 et tenu par un agent municipal. Cet agent accueillera, écoutera, conseillera et orientera les personnes victimes de violences conjugales. La commune met à disposition un local équipé et une ligne téléphonique dédiée, un agent sur les temps d'accueil mais programme également des animations afin de promouvoir ce dispositif et de sensibiliser le plus grand nombre aux violences conjugales. Une communication et un travail partenarial seront mis en place avec notamment l'hôpital de Bourgneuf, la gendarmerie de Bourgneuf, AGORA, le Conseil Départemental. L'Etat s'engage particulièrement à former le personnel communal, à participer activement aux animations et à apporter un soutien financier.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de la convention proposée, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents en lien avec celle-ci,
- Valide l'inscription budgétaire des dépenses et des recettes liées au lieu d'accueil relais.